



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

Numéro de la demande : 2015-4840
Demande : Modifications de l'étiquette du produit – Délai de sécurité avant le réensemencement
Produit : Thimet 20-G
Numéro d'homologation : 29000
Principe actif (p.a.) : Phorate
Numéro de document de l'ARLA : 2714492

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du produit Thimet 20-G afin de réduire le délai de sécurité avant le réensemencement, de 12 mois à 6 mois.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou professionnelle n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Deux essais au champ avec le phorate ont été réalisés pour chacune des cultures de rotation [blé (petite céréale), laitue (légume-feuille), radis (racine/tubercule) et tomate (légume-fruit)], dans des régions représentatives des États-Unis où Thimet 20-G est utilisé sur des cultures annuelles de grande production comme la pomme de terre. À chaque site d'essai, une application unique de phorate (p. ex. Thimet 20-G) dans la raie de semis, à raison de 4 kg p.a./ha (soit une fois la dose maximale homologuée pour les pommes de terre), a été réalisée sur du sol nu, au moment de la plantation de la culture principale de pomme de terre. La culture principale a été récoltée environ 90 jours post-traitement. Le blé, les tomates, la laitue et les radis ont été semés dans des parcelles traitées après des délais de sécurité de 180, 270 et 365 jours; ils ont été cultivés conformément aux pratiques agronomiques types et récoltés à maturité commerciale.

Les résultats de ces essais montrent que les résidus totaux de phorate (y compris des métabolites oxone de phorate, sulfone d'oxone de phorate, sulfoxyde d'oxone de phorate, sulfoxone de phorate et sulfoxyde de phorate) dans le fourrage de blé, le foin, le grain et le fourrage, les tomates, les feuilles de laitue, les feuilles de radis et les racines de radis étaient non quantifiables (< 0,05 ppm; en équivalents de phorate) après des délais de sécurité de 180 jours et 270 jours.

Un délai de sécurité avant réensemencement de 6 mois pour toutes les cultures, à l'exception des pommes de terre, suffit pour assurer l'absence de résidus quantifiables de composés associés au phorate dans les cultures de rotation, après une application totale de 4 kg p.a./ha dans la culture principale. L'étiquette de Thimet 20-G ne prévoit aucune restriction en ce qui a trait au délai avant le réensemencement pour les pommes de terre. Les résidus de phorate dans les cultures de rotation à la suite de cette modification ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Trois études de phytotoxicité ont été présentées pour appuyer la réduction du délai de sécurité avant le réensemencement à 6 mois pour les légumineuses. Les renseignements sur la valeur présentés à l'appui n'indiquent aucun effet phytotoxique pour le soya, les haricots nains et haricots d'Espagne, le chou, les carottes, les concombres, la laitue, le soja, les tomates, le maïs, l'avoine, les oignons et l'ivraie vivace plantés dans un sol traité avec du phorate. Les renseignements sur la valeur fournis appuient également un délai de sécurité de 6 mois avant le réensemencement de légumineuses, ce délai étant comparable à celui établi pour toutes les autres cultures pouvant être semées six mois après un traitement par le phorate (à l'exception des pommes de terre pour lesquelles aucun délai ne s'applique).

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et elle les juge suffisants pour modifier l'étiquette du produit Thimet 20-G afin de réduire le délai de sécurité avant le réensemencement pour les légumineuses, de 12 mois à 6 mois.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
-------------------------------------	------------------

2564377	2015, Phorate Crop Rotational Study Following OPPTS Guideline 860.1900, DACO: 7.4.4
2589512	2015, Waiver Request for Value Data to Support 6-month Plant Back Interval for Phorate on Beans, DACO: 10.3
2589513	2015, Summary of Newly Submitted Adverse Effects (Phytotoxicity) Studies, DACO: 10.3.1
2589514	1974, Performance of Thimet 10G as a Planting Time Treatment for the Systemic Control of Foliar Insects on Soybeans, DACO: 10.3.3
2589515	1967, Trials with Thimet: Phorate for the Control of Black Bean Aphid (<i>Aphis fabae</i>) and Bean Seed Fly (<i>Delia cilicrura</i>) on Beans, DACO: 10.3.3

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.